

Objet **Autorisation de recruter des agents contractuels sur les emplois non permanents**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général de La Fonction Publique
Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988
Considérant les besoins en recrutement de contractuels
Considérant que ces besoins peuvent concerner :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'à compter du 13 novembre 2023, les agents concernés et recrutés seront rémunérés sur la base de l'échelle indiciaire des grades concernés et recrutés pour faire face à un surcroît de travail.

Considérant les propositions d'ouverture de poste présentées dans le tableau ci-dessous :

Grades	Nombre de poste
Adjoint Technique	35
Animateur	4
Adjoint d'Animation	20
Adjoint Administratif	20
Opérateur des APS	15
Educateur des APS	10
Assistant d'enseignement artistique	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	5
Auxiliaire de puériculture	1
Ingénieur	1

Le Conseil municipal, après délibération,

- AUTORISE le Maire à procéder aux recrutements nécessaires selon les modalités exposées ci-dessus.
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien ces opérations.
- DIT que les crédits seront constatés au budget concerné de l'exercice en cours

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard

La Secrétaire,